

MUSÉE AEROSCOPIA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PUBLIC

PRÉAMBULE

Le Musée Aeroscopia, inauguré en janvier 2015, a pour vocation la diffusion de la culture scientifique aéronautique à ses visiteurs par le biais d'outils tant pédagogiques que ludiques.

Le présent règlement, en application des dispositions prises dans les statuts de la SAS Manascopia, a pour objet de permettre au visiteur d'effectuer son parcours de visite dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des autres visiteurs.

Article 1^{er} - Conditions générales d'application du règlement intérieur :

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du musée, aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses.

Certains locaux, en fonction des manifestations programmées, peuvent être dotés de règlements intérieurs particuliers (avec des horaires spécifiques) dont les dispositions complètent alors celles du présent règlement. Dans ce dernier cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée desdits locaux.

TITRE I : ACCÈS AU MUSÉE AEROSCOPIA

Article 2 - Jours et horaires d'ouverture :

Le musée Aeroscopia est ouvert aux heures affichées à l'entrée. Il est ouvert 360 jours par an sauf 5 jours au mois de janvier.

Il peut être également fermé exceptionnellement pour des raisons particulières.

Article 3 - Accès limités :

L'accès aux zones en cours d'aménagement, signalées par le biais de panneaux, est expressément interdit au public. L'accès aux abords du lac est strictement interdit.

Article 4 - Condition de fermeture :

Chaque soir, les mesures d'évacuation des locaux commencent un quart d'heure avant la fermeture.

Article 5 - Conditions de circulation sur le parking :

Les règles du Code de la Route sont applicables sur les aires de stationnements réservées au Musée Aeroscopia. L'accès pour les véhicules légers se fait par la Rue Turcat, par la Rue Bêteille pour les autocars.

Article 6 - Responsabilité du site en cas de vol sur le parking :

Le musée Aeroscopia ne peut être tenu responsable des vols survenant sur le parking.

Article 6 bis - Vidéoprotection :

Le site est équipé d'un système de vidéoprotection.

Article 7 - Tarifs :

Les tarifs sont affichés à l'entrée du musée Aeroscopia.

Article 8 - Contrôle d'accès :

La circulation est généralement libre sous réserve des conditions d'accès propres à chaque espace, dans la limite toutefois de la capacité admise pour les divers étages et pour chaque zone d'exposition ou de manifestation. Lorsque cette jauge est atteinte, des files d'attente sont organisées. Le nombre de personnes présentes dans le musée sera affiché à l'entrée ainsi qu'à l'entrée de chaque espace dont la jauge doit être contrôlée.

Des contrôles de billetterie peuvent être opérés à l'intérieur du musée par le personnel de l'établissement.

Article 9 - Conditions de circulation dans le musée :

A l'exclusion de tout autre moyen de transport, les voitures d'enfants sont admises dans le Musée Aeroscopia ainsi que les fauteuils roulants de personnes malades ou handicapées, exception faite de ceux fonctionnant à l'aide de carburants inflammables.

La salle de télémétrie ne peut accueillir simultanément que 2 personnes en fauteuils roulants.

Le musée Aeroscopia décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les fauteuils roulants et voitures d'enfants aux tiers ou à leurs propres occupants ainsi que toute responsabilité de vol.

Pour favoriser la circulation des visiteurs pourvus de fauteuils roulants ou voitures d'enfant, un dispositif d'accès privilégié peut être activé (Renseignements à l'accueil ou au PC sécurité situé dans la halle).

Article 10 - Interdiction d'objet et d'accès particulier :

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- Tous types d'armes et munitions ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Substances illicites ;
- Objets dangereux, lourds, encombrants, susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les expositions du musée Aeroscopia ;
- Œuvres d'art, sauf autorisation expresse de la Direction du musée Aeroscopia ;
- Animaux, sauf les chiens-guides de non-voyants.

L'accès aux espaces d'exposition n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs de :

- Tous objets tranchants ou contondants, encombrants ou dangereux ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées ou handicapées ;
- Valises, sacs à provision, casques de motocyclistes et autres bagages de grandes dimensions ;
- Pieds ou flash pour caméras, de postes de radio ;
- Patins à roulettes, Rollers, vélos, planches à roulettes ou encore trottinettes.

Il est demandé aux visiteurs d'éteindre leurs téléphones portables durant les visites.

TITRE II : COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES VISITEURS

Article 11 - Interdiction de trouble général :

D'une manière générale, il est demandé aux visiteurs d'éviter d'apporter, par leur attitude, leur tenue ou encore leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des visites et des manifestations et de respecter les consignes de sécurité.

Article 12 - Respect des lieux :

En particulier il est interdit :

- De fumer à l'intérieur du bâtiment ;
- De franchir les dispositifs destinés à contenir le public et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers extérieurs de secours ;
- D'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures sur les bâtiments et éléments d'exposition du musée Aeroscopia ;
- De se livrer à des courses, des bousculades, glissades ou escalades ;
- De grimper sur la structure métallique ou les garde-corps ;
- De jeter à terre des papiers ou détritiques et, notamment des chewing-gums ;
- De manger ou boire hors de l'espace détente prévu à cet effet ;
- De marcher sur les pelouses, de dégrader les plantations ;
- De se livrer sans autorisation à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer des tracts de toute nature ;
- De gêner les visiteurs par toute manifestation bruyante et, notamment, par l'écoute d'appareil à transistors ;
- D'utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur destination et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations ;
- De procéder, à des fins commerciales, sans autorisation administrative spéciale, à des prises de vue photographiques, vidéographiques et cinématographiques ;
- D'organiser des visites guidées payantes sans avoir obtenu pour ce faire un agrément du musée Aeroscopia.
- De détériorer le mobilier mis en place dans le musée Aeroscopia et de le sortir de son enceinte ;
- De procéder à des manipulations non conformes à la destination pédagogique des éléments muséologiques.

Article 13 - Injonctions et recommandations :

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de déférer aux recommandations ou injonctions qui leur sont adressées par le personnel du musée Aeroscopia pour des motifs de service.

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 14 - Accompagnement obligatoire :

Les visites de groupes s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent règlement.

C'est auprès de lui que pourra être requis au besoin toute justification d'assurances collectives nécessaires ou toute autorisation de soin à prodiguer à un mineur victime d'un accident.

L'animateur mis éventuellement à la disposition du groupe ne peut en aucun cas, se dispenser de la présence de ce responsable.

Article 15 - Conditions des visites :

Les visites de groupe qui ont lieu durant les heures d'ouverture du musée Aeroscopia ne doivent apporter aucune gêne aux autres visiteurs et, à cet effet, les groupes seront fractionnés au besoin.

Les membres des groupes sont soumis comme les autres visiteurs à toutes les interdictions résultant du présent règlement.

TITRE IV : PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 16 - Autorisation pour les prises de vue :

Les installations ou équipements techniques ne peuvent être photographiés, filmés ou enregistrés dans un but commercial, sans une autorisation écrite du musée Aeroscopia. Toutefois une tolérance est laissée aux amateurs n'utilisant ni pied ni flash pour les prises de vue. Le musée Aeroscopia se réservant toutefois le droit d'interdire les prises de vue et d'enregistrements de toute nature et dans certains espaces ou à l'occasion de certaines manifestations qu'elle désignera spécialement.

Toute prise de vue devra être effectuée pour un usage strictement privé et en aucun cas ne pourra faire l'objet d'une utilisation commerciale.

Article 17 - Droit de reproduction :

L'exécution de reproduction d'éléments de présentation, d'œuvres, dessins, modèles et de documents exposés, en dehors de la tolérance visée à l'Article 16, est soumise à autorisation d'Aeroscopia. Les bénéficiaires de ces autorisations sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui, leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment des œuvres, des dessins et des modèles, le bon ordre et les droits éventuels de reproduction.

TITRE V : APPLICATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Article 18 - Conditions générales :

Les visiteurs doivent s'abstenir de tous actes susceptibles de menacer la sécurité des personnes et des biens. Les valises et gros bagages ne sont pas autorisés dans l'enceinte du musée. Seuls les bagages à main sont tolérés. Une fouille de ces bagages peut être demandée à l'entrée du musée.

Tout accident ou événement anormal est immédiatement signalé à un membre du personnel.

Article 19 - Évacuation du bâtiment :

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle est effectuée dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel de sécurité et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers.

Article 20 - Traitement des accidents :

En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Tout accident doit être signalé à l'accueil ou au PC sécurité qui se trouve dans la halle.

Si parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il est invité à laisser ses coordonnées auprès du personnel d'Aeroscopia.

Article 21 - Enfant égaré :

Tout enfant égaré est conduit à l'accueil ou au PC sécurité, situé dans la halle. Le cas échéant, et en tout état de cause après la fermeture d'Aeroscopia, l'enfant est confié au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie.

Article 22 - Objets trouvés :

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés au PC sécurité ; ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 72 heures. Passé ce délai, ils sont remis au Commissariat de Police, au service des objets trouvés.

Article 23 - Dispositions d'alerte :

En toutes situations de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens du musée Aeroscopia, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 24 - Situations de troubles :

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et, en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture partielle ou totale du musée Aeroscopia et au contrôle des entrées par tous les moyens appropriés.

Aeroscopia prend toutes les mesures imposées par les circonstances.

Article 25 - Responsabilité :

Aeroscopia ne peut être tenu pour responsable des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

Article 26 - Enfants mineurs :

Le musée Aeroscopia décline toute responsabilité à l'égard de tout incident ou accident survenant auprès de personnes mineures sans surveillance présentes sur le site. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable.

TITRE VI : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 27 - Sanctions en cas de non-respect du règlement :

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Article 28 - Observations - Informations :

Une boîte à idées est à la disposition du public dans le hall d'accueil de manière à lui permettre de consigner toute observation.

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès du Responsable Sécurité.

Fait à Blagnac, le 12/01/15
La Directrice Générale de Manascopia
Laurence Calmels